

Vernouillet, le 22/11/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(179)179

Réf. : 2024-Arrêté-179-179-VILLE-MARCHE DE NOEL-Esplanade du 8 mai 1945-Maurice Legendre.docx

MARCHE DE NOEL  
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE  
LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-25, R417-10, R325-12 et suivants  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1  
Vu la demande effectuée par le service culture de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, concernant le Marché de Noël,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler le stationnement et la circulation Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cet évènement afin de garantir la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article n° 1 :** Le Marché de Noël se déroulera du vendredi 06 décembre 2024 à 11h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 00h00:

**ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE**

sur l'allée longeant l'Agora et la police municipale menant au parking arrière de la cuisine centrale et celui de l'ancien camping

**Article n° 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de secours, de services, de livraisons et le service des déchets :

- du vendredi 06 décembre 2024 à 11h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 00h00 selon l'article n° 1.

**Article n° 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n° 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'organisateur sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n° 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n° 6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur l'organisateur, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr